

Photovoltaïque, petit éolien... Attention aux entreprises indécrites ! Renseignez-vous auprès de votre conseiller **INFO-> ENERGIE**

Les espaces **INFO->ENERGIE**, les associations locales de consommateurs et les médias rapportent des cas de plus en plus nombreux de démarchage abusif liés aux énergies vertes et renouvelables ainsi qu'à la rénovation de l'habitat. Le phénomène prend depuis plusieurs mois une ampleur inquiétante en Bretagne. En effet les entreprises peu scrupuleuses ne manquent pas d'imagination et mettent en pratique différentes techniques d'approche afin de toucher la sensibilité du public.

Les solutions d'économie d'énergie (photovoltaïque, solaire thermique, bois énergie, isolation thermique) sont intéressantes, écologiquement et financièrement, sous réserve d'une analyse préalable du projet et de la réalisation des travaux par une entreprise qualifiée. Elles ne doivent donc pas être rejetées, à cause de pratiques indécrites.

A quel mode opératoire être attentif ?

Il faut être vigilant vis-à-vis des entreprises qui opèrent la plupart du temps sous forme de démarchage à domicile ou téléphonique, qui se disent entre autres mandatées ou partenaires d'un organisme public ou privé. Certaines **proposent des solutions « autofinancées »** allant des panneaux photovoltaïques à la réfection d'une toiture. L'autofinancement, qui fait apparaître un coût final nul pour le particulier, est présenté comme assuré par les différents dispositifs d'aides locales ou nationales (en plus de la vente de l'électricité produite par les éoliennes et panneaux photovoltaïques). A cela s'ajoute les chantiers généralement mal finalisés ou non réglementaires, qui placent le particulier dans une situation financière délicate.

Comment se prémunir ?

- Ne pas céder à la pression commerciale : **ne rien signer, ni payer le jour même.** En cas de signature, vous bénéficiez d'un **délai de rétractation de 14 jours ;**
- **Exiger un devis précis** mentionnant les coûts des installations, les services inclus et les coûts du crédit à la consommation ;
- **Contactez votre conseiller **INFO-> ENERGIE**** qui pourra étudier avec vous ce devis et vous proposera un regard objectif et neutre sur la faisabilité de l'installation.
N° vert, gratuit depuis un poste fixe 0805 203 205 du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30 ;
- Privilégiez les entreprises locales et vérifiez qu'elles sont « Reconnue Grenelle Environnement » (RGE)
Le site <http://www.renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel> permet de vérifier cette certification.

Pour lutter contre ce phénomène les conseillers des Espaces **INFO-> ENERGIE** ont élaboré une fiche technique rappelant les bonnes pratiques à observer en cas de démarchage à domicile ainsi que les données techniques essentielles sur ces systèmes de production d'électricité.

Cette fiche est disponible dans les 17 Espaces **INFO-> ENERGIE** répartis sur l'ensemble du territoire breton. Elle peut également être téléchargée sur le site internet des Espaces **INFO-> ENERGIE** bretons : <http://www.bretagne-energie.fr/>.

